

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

(Recrutement d'un CONSULTANT (CABINETS/BUREAUX D'ETUDES))

EGL.

Organisation de la CEPGL pour l'Energie des Pays des Grands Lacs



Burundi. RD Congo. Rwanda

**MULTINATIONAL BURUNDI / RD CONGO / RWANDA
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE
REGIONALE RUZIZI III**

**SERVICES D'UN CONSULTANT POUR REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE
D'UN MARCHÉ INTEGRE DE L'ENERGIE DANS LA REGION DES GRANDS
LACS.**

Secteur : Energie

**Références des accords de financement : Don de la BAD
N°2100155031718 accordé à la République du Burundi & Don de la
BAD N°5900155010502 accordé à la République Démocratique du
Congo & Prêt de la BAD N°2100150034845 accordé à la
République du Rwanda.**

**N° d'Identification du Projet : P-Z1-FA0-076 ; P-Z1-FA0- 078 ; P-Z1-FA0-109 ; P-Z1-
FA0-077**

- 1. L'Organisation de la CEPGL pour l'Energie des Pays des Grands Lacs (EGL),
une Institution spécialisée de la Communauté Economique des Pays des
Grands Lacs (CEPGL), a reçu un Don de 81 000 000 UC et un Prêt de 17 500
000 UC soit un montant total de 98 500 000 UC, en vue du financement du
Projet Multinational de Construction de la Centrale Hydroélectrique
Régionale de Ruzizi III (Projet Ruzizi III).**
- 2. Le Projet RUZIZI III vise les principaux objectifs ci-après :**
 - ✓ **Exploiter davantage le potentiel énergétique de la rivière Ruzizi pour**

une meilleure sécurité des approvisionnements et accroître l'accès à l'électricité à moindre coût dans les trois pays de la CEPGL (Burundi, RD Congo, Rwanda);

- ✓ Faire face au déficit important en électricité qui freine le développement socio-économique dans les trois pays de la CEPGL ;
- ✓ Renforcer la coopération énergétique et l'intégration régionale dans les trois pays.

Par conséquent, le Projet Multinational de Construction de la Centrale Hydroélectrique Régionale de Ruzizi III se décline en trois composantes complémentaires à savoir, (1) **Composante 1** : l'appui à la réalisation de Ruzizi III, (2) **Composante 2**: l'appui à la coopération et à l'intégration régionale en matière d'énergie; et, (3) **Composante 3** : l'appui à la gestion du projet.

Les Etats de la CEPGL (Etats Contractants) ont choisi le Partenariat Public Privé (PPP) comme mode de développement, de financement, de la construction et de la gestion de la Centrale Hydroélectrique Régionale de Ruzizi III, suivant un montage institutionnel particulier, prévu pour la composante 1.

Ainsi, une Société de Projet, dénommée « REL », relevant du secteur privé est chargée de mettre en œuvre la composante 1 de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), suivant des Accords convenus entre les Etats Contractants, les Acheurs, l'EGL et les Sponsors de la société REL.

La Société de Projet (REL) qui sera détenue, à la clôture financière du Projet, par les Partenaires privés à 70% et par les Etats Contractants à 30% est chargé de la mise en œuvre (Développement, Conception, Financement et Construction). Après la construction de la Centrale Hydroélectrique Régionale Ruzizi III, REL en assurera l'exploitation et la maintenance et vendra l'énergie électrique produite d'une façon équitable aux trois sociétés des Etats Contractants pendant une période de 25 ans.

3. Les services prévus au titre du contrat de Consultant pour réaliser l'Etude de Faisabilité d'un Marché Intégré de l'Energie dans la Région des Grands Lacs:

a) Visent à renforcer le Marché Régional de l'Electricité durable dans la Région des Grands-Lac (PEAC, CEPGL, EAPP/EAC, NELSAP), pour offrir des opportunités d'investissements et favoriser un développement durable, par :

- (i) Un état des lieux des potentialités énergétiques au niveau de chaque pays de la Région et inventorier les infrastructures de production d'électricité à caractère régional ;
- (ii) Une Mise en exergue du bilan d'un diagnostic de l'offre et de la demande d'énergie électrique inter-Etats pour mieux asseoir le développement d'un Marché Régional de l'Electricité, basé sur une viabilité financière et opérationnelle des Sociétés Nationales



- d'Electricité et un soutien des bailleurs de fonds dans le financement de l'infrastructure énergétique matérielle (infrastructures de production et de transport d'électricité) ;
- (iii) Une Etude des meilleures pratiques régionales et internationales concernant les Marchés Energétiques Régionaux de l'Electricité et formuler des recommandations appropriées sur les Directives relatives aux meilleures pratiques en matière de surveillance réglementaire du Marché Régional de l'Electricité, portant sur les rôles des Autorités de Régulation Régionales et/ou des Associations et de leurs Régulateurs membres; le(s) régime (s) d'octroi de licences pour le marché régional de l'énergie; la surveillance et le contrôle du Marché, les activités de conformité et d'application, ainsi que les rapports correspondants; l'incitation des investissements dans les infrastructures de transport régionales d'énergie par des outils appropriés tels que la méthodologie de tarification du transport; la promotion d'un accès ouvert au réseau de transport régional, pour les producteurs indépendants d'électricité (IPP), et la promotion du commerce régional et intra régional de l'énergie; le renforcement de la sécurité énergétique et de la compétitivité des industries de la région; la durabilité environnementale; et, la promotion des questions de développement social et du genre dans le secteur de l'énergie.
 - (iv) Identifier, dans les Politiques, Lois, Réglementations et Cadres institutionnels nationaux et régionaux existants relatifs à l'énergie, les dispositions qui entraveraient la mise en place d'une surveillance réglementaire efficace du Marché Régional de l'Electricité dans la Région, et recommander des normes minimales d'harmonisation ;
 - (v) Identifier et examiner les Memoranda et Accords régionaux existants concernant le commerce transfrontalier de l'énergie et recommander, le cas échéant, les modifications appropriées afin de les aligner sur les meilleures pratiques internationales en matière de surveillance réglementaire des marchés régionaux de l'énergie ;
 - (vi) Analyser les implications des options recommandées sur les plans politique, juridique, réglementaire, technique et économique, et recommander les mesures correctives appropriées ; et
 - (vii) Examiner les exigences budgétaires pour les rôles de surveillance réglementaire des organismes de réglementation régionales et de leurs régulateurs membres et recommander des modalités de financement appropriées à cet effet.



b) vont consister à :

- (i) Faire un Diagnostic de l'offre et de la demande d'électricité dans la Région des Grands-Lacs (EGL, PEAC, EAPP) ;
- (ii) Assurer un Alignement aux Politiques et cadres légaux et réglementaires et institutionnels du secteur de l'Electricité permettant aux pays membres de la Région pour créer un Marché Régional de l'Electricité avec des règles portant sur l'organisation, le fonctionnement, la régulation, la surveillance et le contrôle des échanges d'énergie électrique sur le réseau interconnecté; la promotion des investissements dans ce Secteur et, le développement du commerce de l'énergie électrique entre les États membres de la Région; la mise en place des règles régissant les transactions commerciales relatives aux échanges d'électricité qui transitent sur les lignes de transport au niveau national dans le respect des normes et des procédures d'exploitation des réseaux interconnectés des pays membres de la Région;
- (iii) Mise en place des procédures d'un Marché Régional de l'Electricité approprié dans la Région des Grands-Lacs, qui devront être suivies par tous les intervenants dans ce Marché Régional de façon permanente et au quotidien et qui définissent les obligations des différents Partenaires, portant sur le dispatching de l'énergie électrique; la Coordination des échanges sur les interconnexions, à travers un Centre de Coordination dédiée, pour un suivi des flux d'électricité, d'une résolution des déséquilibres et de la surveillance et le suivi des marchés; la planification de l'exploitation des lignes d'interconnexion régionales; la gestion des Contrats d'Achat d'Electricité; le renforcement des capacités des Institutions Nationales et Régionales par un programme de formation constitué de séminaires et ateliers sur des sujets pertinents en rapport avec la planification d'un Marché Régional de l'Energie électrique et la régulation des échanges transfrontaliers d'énergie ; et, le règlement des litiges.
- (iv) Harmonisation des Normes d'échanges d'énergie électrique entre Pools Energétiques régionaux (PEAC, EGL, EAPP) ressortant des impacts positifs sur la promotion du commerce régional et intra régional de l'Electricité ; l'amélioration de la sécurité énergétique, de la compétitivité des industries de la région et la gestion durable de l'environnement ;



4. Ainsi, l'Organisation de la CEPGL pour l'Energie des Pays de Grands Lacs (EGL), invite les Consultants (Cabinets/Bureaux d'études et/ou Groupements) à manifester leur intérêt en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur qualification, leur capacité et leur expérience les plus pertinentes pour cette mission, démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, Diverses Attestations de services faits/Bonne Exécution, confirmation de la disponibilité d'un personnel compétent et qualifié, etc.).
5. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de **Sélection des Consultants Fondée sur la Qualité-Coût (SFQC)**, seront conformes à la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement, édition octobre 2015, qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>. L'intérêt manifesté par un candidat n'implique aucune obligation de la part du projet à le retenir sur la liste restreinte.
6. Les Consultants (Cabinets/Bureaux d'études) intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse indiquée ci-dessous et aux heures suivantes: du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 (heure de Bujumbura).
7. Les manifestations et expressions d'intérêt peuvent être :
- (i) Déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous, en deux (02) exemplaires physiques en **Français** (un original et une (1) copie format papier et 1 Clé USB) ;
 - (ii) ou envoyées électroniquement par e-mail à l'adresses indiquée ci-dessous, **au plus tard le 22/03/2022** et porter expressément la mention:« **Manifestation d'Intérêt-Projet Multinational de Construction de la Centrale Hydroélectrique Régionale de Ruzizi III-Services d'un Consultant pour réaliser l'Etude de Faisabilité d'un Marché Intégré de l'Energie dans la Région des Grands Lacs**».

Organisation de la CEPGL pour l'Energie des Pays de Grands Lacs « EGL »
À l'attention de: Monsieur Charles VUMBI MBENGA, Directeur Général,
49, Boulevard de l'UPRONA, Rohero II,
Bujumbura - Burundi
Tel: +257 22 22 55 04; E-mail: egl.dg.sec@gmail.com

=====

